MAIRIE DE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Juin 2023

L'ordre du jour est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- **1**. Appel nominal
- 2. Désignation du secrétaire de séance
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Mai 2023.
- 4. Délibérations :

むむめ

1. Appel nominal:

<u>Présents</u>: M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. GRANCHER Christian, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, M. DEGREMONT Sébastien, Mme JOIN-DIETERLE Amandine.

<u>Membres en exercice</u> : 14 Absent et excusé : 3

<u>Pouvoir</u>: 3 - M. PRIGENT Yannick (donne pouvoir à Michelle LAIR) Mme LE GOUIX Emilie (donne pouvoir à Aline DIERS), M. CAUMONT Patrick (donne pouvoir à Christian GRANCHER).

Nombre de votants: 14

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Chantal TRANCHAND

3. <u>Approbation Procès-verbal</u>: Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 15.05.2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

« Création d'un poste permanent – AGENT DE MAITRISE »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe le conseil municipal Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient d'apporter un renfort permanent au niveau personnel pour l'accroissement d'activité au sein du service technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Créer** un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C pour effectuer les missions d'entretien et d'aménagement des espaces verts ainsi que petits travaux divers sur les équipements communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à *35/35ème*, à compter du 01 juillet 2023 .
- **Dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023 et suivant.

むめめ

« Création d'un poste non permanent à temps complet pour la période estivale »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe le conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux conseillers que la commune s'est inscrite dans une démarche environnementale sur la gestion des espaces verts mais également pour une obtention du 3ème fleurs au villes et villages fleuris. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des missions supplémentaires d'entretien et d'aménagement des espaces verts (parcs, jardins, terrains de sports, bordures de voiries, etc.). Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les agents actuels permanents de la collectivité, qui réalisent déjà des missions à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 01 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de *35/35ème* et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une

période de 2 mois maximale suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent communal au service technique.

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient d'apporter un renfort au niveau personnel pour l'accroissement d'activité au sein du service technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C pour effectuer les missions d'entretien et d'aménagement des espaces verts ainsi que petits travaux divers sur les équipements communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à *35/35ème*, à compter du 01 juillet 2023 pour une durée maximale de 2 mois.
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023 et suivant.

むむむ

« Tableau des effectifs »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe le conseil municipal que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau de grade établi pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1,R2313-3,R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau de grade établi pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'adopter les modifications suivantes :
 - De la création des postes suivants :
 - o Agent de maitrise
 - De la suppression des postes suivants :
 - o Aucune suppression.
 - De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - o Aucune modification
- **D'adopter** le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR	GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES CREES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFICTIFS POURVUS PAR UN AGENT TITULAIRE ou COTRACTUEL	
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	А	1	Temps Complet	Contractuel	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ere} Classe	С	1	TNC 23/35 ^{eme}	Titulaire	
	Agent de maîtrise	С	1	Temps Complet	Titulaire	
	Adjoint technique principal 1 ^{ere} Classe	С	1	Temps Complet	Titulaire	
	Adjoint technique	С	1	TNC 30.72/35 ^{eme}	Contractuel	
	Adjoint technique	С	1	TNC 28.18/35 ^{eme}	Contractuel	
	Adjoint technique principal 2 ^{eme} Classe	С	1	TNC 30.72/35 ^{eme}	Titulaire	
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{eme} Classe	С	1	TNC 33.69/35 ^{eme}	Titulaire	
	Adjoint technique	С	1	Temps Complet	Recrutement/stagiairisation	
	Emploi saisonnier (*): Création d'un emploi saisonnier au service technique d'une durée maximale de 6 mois, en raison du surcroît de travail et des congés du personnel titulaire durant la période estivale	С	1	Temps Complet	Contractuel	
SOCIAL	Agent spéc. Des écoles maternelles 1 ^{ere} classe	С	1	TNC 34.42/35 ^{eme}	Titulaire	

- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du ou des agents nommés dans leurs emplois respectifs sont inscrits au budget 2023 et suivant.
- **Dire** Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

むむめ

« CAI – Tarif Centre de Loisirs Activités Estivales »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire expose que, Mr POUPEL, directeur du centre intercommunal, propose un séjour à Clécy de 5 jours pour les enfants de plus de 10 ans et un séjour en camping (mini camp) de 3 jours pour les enfants de 6 à 10 ans.

Ces séjours comportent l'hébergement, les repas et des activités sportives sur place.

Il vous est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification au profit du centre d'animation intercommunal à partir du 1er juin 2023.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Épouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal ;

Vu la tenue du comité de pilotage en date du 2 février 2023

Considérant la nécessité de définir les tarifs pour les activités estivales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le prix unique du séjour est de 350€ pour Clécy et 70€ pour le mini camp.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

8

« Financement RETABLE - EGLISE »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restauration de quatre panneaux bois peints de l'église, il souhaiterait mettre en place une souscription, afin que les administrés puissent participer au financement de cette restauration

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander une subvention auprès de la fondation du patrimoine.

Considérant

- l'opportunité de restaurer quatre panneaux de bois peints pour mettre en valeur le retable de l'Eglise

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le projet présenté par monsieur le Maire
- Autoriser monsieur le Maire à solliciter l'obtention auprès de la fondation du patrimoine,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

むむむ

« Fonds d'Aide aux jeunes 2023 »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que chaque année la commune de Manéglise soutient les jeunes par la participation au dispositif départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ, dispositif porté par les Départements, a pour objet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La participation financière est calculée 1288 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

Vu

- la délibération en date du 24/03/2023 par laquelle le conseil a voté le budget communal de fonctionnement et d'investissement :
- les articles L 263-3 et R 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le courrier du Président de Département de Seine Maritime en date du 01 Juin 2023, proposant le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2023,

Considérant

- l'opportunité de participer au dispositif FAJ pour soutenir les jeunes de 18 à 25 ans,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le principe d'adhésion au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour soutenir les jeunes pour l'année 2023,
- Autoriser l'attribution d'une participation financière sur la base de 0.23 €/habitant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération (convention...),
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

かかか

« Festival AD'HOC Edition 2023 »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'organisation du festival Ad'hoc en lien avec « Le Volcan », il est proposé de conventionner avec la commune de Manéglise afin que celle-ci puisse bénéficier de spectacles à destination des enfants et des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite renouveler le festival Ad'hoc au vu du succès des précédentes années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **signer** la convention et tout document permettant d'organiser des spectacles dans le cadre du Festival Ad'hoc en lien avec « le Volcan ».
- verser le montant de la participation financière s'élevant à 1055 €.
- dire que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.

むむむ

« Autorisation d'un appel à candidatures pour le commerce de proximité »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire propose aux conseillers municipaux de réaliser un appel à candidatures pour dynamiser la commune exclusivement pour des métiers de bouche (vente ou restauration) .

Vu

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-22;
- Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;
- Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L 141-1 et L 145-1 à L 145-60 ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de pouvoir réaliser un appel à candidatures pour le commerce de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le maire à lancer les opérations concernant l'appel à candidatures.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'appel à candidatures

むむめ

Acquisition d'un bien immobilier cadastré B Section 0805, 1 Rue des anciens combattants Manéglise »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux qu'un projet d'acquisition d'un bien immobilier se propose à la commune.

L'acquisition concerne un bien immobilier bâti d'environ m² de type (RDC et 1 étage) sur une emprise au sol total de 233 m², situé 1 Rue des anciens Combattants sis Manéglise. Ce bien est actuellement aménagé en maison individuelle et pourrait être un emplacement idéal pour la Mairie. Ce bien est situé à proximité de la place de la mairie et par conséquent un emplacement idéal pour l'attractivité.

Monsieur le Maire informe qu'une offre d'achat a été déposée au prix de 410 000 €. Le propriétaire, Monsieur et Madame MACON ont donné leur accord de principe.

Vu

- la validation des domaines en date du 17-05-2023
- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L.2241-1 du CGCT indiquant que toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Considérant

- le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 1 rue des anciens combattants sis Manéglise, cadastré section B n° 0805 , d'une superficie de 233 m2 sur une emprise totale de 3292 m², propriété de Monsieur et Madame MACON,
- que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,
- l'accord du propriétaire actuel de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 410 000 € hors frais de notaire,
- la validation des domaines au prix 410 000 €,
- l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans la maison dans le but de la transformer en Mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** l'acquisition du bien immobilier de Monsieur et Madame MACON, cadastré section B n° 0805 dans les conditions décrites, au prix de 410 000 € hors frais notariés,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier par acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Approuver** le principe de transformation de cette maison en Mairie pour redynamiser le centre bourg de Manéglise,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles par tout partenaire pour la rénovation de ce bien dans le but de le transformer en Mairie,
- Dire que les crédits et débits utiles sont inscrits au budget de la commune dont l'acquisition au compte 2132.

みかか

« Modification de la tarification des lots pour le lotissement « Clara Schumann »»

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Compte tenu des délais de réalisation du lotissement, et du refus de prêt de certains futurs acquéreurs, il se peut qu'il y ait des désistements. C'est pourquoi monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des lots qui pourraient de nouveau revenir sur le marché.

De ce fait, il est proposé aux conseillers municipaux de modifier le prix de vente des terrains qui seraient remis en vente. Monsieur le Maire propose de pouvoir réaliser des réservations au préalable.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2021-45 du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « CLARA SCHUMANN »
- la délibération n° 2021-45 du 20/09/2021 décidant la commercialisation du lotissement « CLARA SCHUMANN »
- la délibération n° 2021-61 du 12/12/2022 décidant la modification de tarification concernant la tarification du lotissement « CLARA SCHUMANN »

Considérant qu'il est opportun pour la commune de pouvoir modifier la tarification des lots qui seraient remis en vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « Clara Schumann »
- Fixer le prix de vente viabilisé au prix de :

LOT NUMERO	SUPERFICIE	PRIX TTC
01	Dédié à la réserve incendie	0 € TTC
02	571 m ²	120 000 € TTC
03	568 m ²	120 000 € TTC
04	736 m ²	140 000 € TTC
05	530 m ²	120 000 € TTC
06	540 m ²	120 000 € TTC
07	539 m ²	120 000 € TTC
08	540 m ²	120 000 € TTC
09	527 m ²	120 000 € TTC
10	548 m²	120 000 € TTC
11	538 m ²	120 000 € TTC
12	550 m ²	120 000 € TTC

Nouvelle proposition si les lots étaient remis en vente :

LOT NUMERO	SUPERFICIE	PRIX TTC
01	Dédié à la réserve incendie	0 € TTC
02	571 m ²	120 000 € TTC
03	568 m²	120 000 € TTC
04	736 m²	130 000 € TTC
05	530 m ²	120 000 € TTC
06	540 m ²	120 000 € TTC
07	539 m²	120 000 € TTC
08	540 m ²	110 000 € TTC
09	527 m ²	110 000 € TTC
10	548 m ²	120 000 € TTC
11	538 m²	120 000 € TTC
12	550 m ²	120 000 € TTC

- Charger l'étude de Maitre DE GUEUSER notaires, d'établir les actes notariés.
- Autoriser le maire à valider la réservation des lots avec les particuliers.
- Fixer le montant de la réservation pour chaque lot à 3 000 € TTC.
- **Autoriser** la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

みかか

« Travaux SDE : Lot communal « clos des peupliers » »

Monsieur Marc-Antoine TETREL — Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire M5309 LHSM et désigné " lot communal Clos des Peupliers ". ce projet consiste à l'aménagement d'un lotissement communal. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43 320 € HT et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 265.00 € HT les taux de subvention.

Nature des travaux	Montant des travaux	Particij	pation du SDE76	Sein	pation le Havre le Métropole adhérent)
Réseaux Electriques					
Subventionnable HT	28 500,00 €	95 %	27 075,00 €	5%	1 425,00 €
TVA	5 700,00 €	100 %	5 700,00 €	0 %	0,00€
Génie civil de télécommunication (Convention OI-Autre)					
Subventionnable HT	7 600,00 €	30 %	2 280,00 €	70 %	5 320,00 €
TVA	1 520,00 €	0 %	0,00€	100 %	1 520,00 €
TOTAL TTC			35 055,00 €		8 265,00 €

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Participation le Havre Seine Métropole (adhérent)
35 055,00 €	8 265,00 €

Montant total de l'opération TTC	43 320,00 €

^{**} La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la proposition de travaux du lot communal permettra la réalisation d'un lotissement de 4 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- Adopter et Autoriser l'aménagement d'un lotissement communal, réalisés par le SDE76,
- Inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 8 265.00 € HT,
- **Demander** au SDE76 de programmer les travaux dès que possible.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet de travaux, notamment la convention.

ాస్తాన్లు « Demande de subvention - aire de jeux »

Monsieur Marc-Antoine TETREL informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit faire des travaux pour remettre aux normes l'aire de jeux.

Afin de développer l'intérêt de cette demande un devis est présenté.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès :
 - du département
 - DETR
 - DSIL
 - Communauté Urbaine
 - Région

Considérant la nécessité de réaliser les travaux afin de remettre aux normes l'aire de jeux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions pour l'aire de jeux,
- Solliciter la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et autres financeurs,

- Signer tous les documents s'y afférents.
- Dire que les crédits sont inscrits pour l'année 2023 et suivants.

むむめ

« Révision des tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 01.09.2023 »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à chaque rentrée scolaire, le conseil municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire indique que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par les collectivités locales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023-2024 compte du fait que nous n'avons pas eu d'inflation de la part du prestataire.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2006-753 du 29 juin 2006
- l'indice du coût de la consommation des ménages de l'INSEE, indice IPC,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les tarifs de restauration scolaire 2023-2024 à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

- Enfant résidant sur la commune

- Un repas : quatre euros et quarante-et-un centimes (4.41 €)
 - Réduction de quinze centimes (0.15 €) par enfant supplémentaire, soit 4.26 € pour le 2ème enfant
 - 4.11 € pour le 3ème enfant, etc ...
- Panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
- Le quart d'heure de garderie : zéro euro et soixante-six centimes (0.66 €)

- Enfant non résidant sur la commune

- Un repas : cinq euros et soixante-quatorze centimes (5.74 €)
 - Réduction de quinze centimes (0.15€) par enfant supplémentaire, soit 5.59 € pour le 2ème enfant
 - 5.44 € pour le 3ème enfant, etc ...
- Panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
- Le quart d'heure de garderie : zéro euro et quatre-vingt-six centimes (0.86 €)
- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget de la commune.

むむむ

5. Communications du Maire

- Lotissement Clara Schumann, les travaux ont repris suite à l'intervention sur l'aérateur. L'enrobe sera fait que mijuillet.
- Travaux commerce de proximité. Travaux en cours, beaucoup d'aléas de chantier. (étanchéité, soubassement, re jointement). Pour éviter l'infiltration à l'arrière du bâtiment il va y avoir un drainage.
- Sécurité : une clôture va être réalisée au-dessus du commerce de proximité.
- Esquisse réalisée pour l'ancienne école. Le projet va être de créer deux logements pour du locatif.
- A la place de l'ancien garage en face du 7 route de Branmaze : création d'un petit jardin communal.
- Travaux Restauration scolaire. Monsieur le Marie précise que la mairie demande à l'architecte de tenir les délais de travaux. Les travaux vont reprendre plus intensément dès la fin de l'ecole (le mercredi car ensuite la mairie à prévu des repas froids)
- RD 52 : les travaux sont en cours, les délais ne sont pas précis, car le réseau d'eau potable va être également refait.
- Alceane dépôt du dossier déjà réalisé- pas de retour du service urbanisme.
- Monsieur le Maire indique qu'il essaie de voir avec monsieur le Maire d'Angerville l'Orcher pour passer les hellandes en zone communal (ce qui va permettre de la régler en agglomération). du coup cela va permettre de faire des aménagements de sécurité.
- Logement 5 impasse de l'ancien presbytère. Suite à la pose de la nouvelle chaudière il s'avère qu'il faut déposer le placo. Les agents techniques ont supprimé la haie entre les deux logements.
- Deux garages impasse de l'ancien presbytère ont été libérés. Il y a une liste d'attente et on a déjà du monde. Les contrats sont en signature.
- Atelier mobilité : environ 15 personnes inscrites. Retour positif
- Atelier numérique durant 6 semaines. Atelier qui a connu un franc succès du coup la commune propose de continuer ces ateliers (mais cette fois ci payant) pour l'instant deux retours.
- Centre de loisirs : La commune a créé une cuisine directement au gymnase de ce fait les enfants mangent directement là-haut et il n'y a plus besoin de faire des trajets.
- Ecole effectifs septembre 2023 : environ 118 élèves de prévus (mais beaucoup de changement durant la période estivale).
- 01 juillet fête du village
- 25 aout : Super love deux concerts
- 02 septembre ciné toile
- 22 Octobre : Course des lionnes

6. Questions diverses

-Monsieur Maze-dit-Mieusement signale une fuite d'eau au niveau du début de la rue Chopin (environ le 21) - Information sur des rodéos urbain sur les hauts du Vallon.

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21.26.